Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10990 — WESTCOAST / KOMSA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 57/09)

1. Le 9 février 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Westcoast (Holdings) Limited («WestCoast», Royaume-Uni), appartenant à WestCoast Group Holdings Limited (ci-après le «Westcoast Group»)

— KOMSA AG («KOMSA», Allemagne), contrôlée par DEROSSI Invest GmbH, Allemagne.

— Westcoast acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de KOMSA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Westcoast est un distributeur international de logiciels et matériel informatique et de télécommunications, de produits électroniques grand public et un fournisseur de services commerciaux, logistiques et de marketing connexes,

— KOMSA est un distributeur international de logiciels et matériel informatique et de télécommunications ainsi que de produits électroniques grand public. Elle distribue notamment des téléphones intelligents, des tablettes, des montres intelligentes, divers accessoires, des systèmes téléphoniques, des casques, des systèmes de maison intelligente et des produits d'électromobilité.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10990 — WESTCOAST / KOMSA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.